

15 SEP. 2025

DECISION N° 2025-124
relative aux délégations de signature de la direction des opérations

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE,**

Vu l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 27 juin 1989 ;

Vu le Traité de coopération en matière de brevets et notamment ses articles 11 et 14 ;

Vu le règlement (CE) n° 1768/92 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 469/2009 du 6 mai 2009 et le règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 411-4, R. 411-2 et suivants ;

Vu la loi du 8 août 1912 relative aux récompenses industrielles et le décret du 27 mai 1932 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de celle-ci ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1169 du 13 novembre 2019 et le décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019 relatifs aux marques de produits ou de services ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1986 modifié fixant les modalités pratiques de recours aux moyens de preuve de la date de certaines créations ;

Vu la décision du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2015-136 du 18 décembre 2015 relative à la procédure de délivrance accélérée des demandes de brevets ;

Vu les nécessités du service,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Madame Anne DUFOUR, directrice des opérations, et à Monsieur Joris REPPERT, responsable du département administratif, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'examen administratif de délivrance et d'enregistrement, d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, de nullité ou déchéance de marque, d'opposition à l'encontre d'un brevet, de recours intéressant l'Institut national de la propriété industrielle, ou en application des mesures de sanction et de gel des avoirs relatives aux demandes de titres et aux titres de propriété industrielle.

Siège

Institut national de la propriété industrielle
15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 65 89 98
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

Titre I^{er} : Gestion des procédures

Article 2

Délégation permanente est donnée à Madame Kahina RENAÏ, responsable du service gestion des procédures, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'examen administratif de délivrance et d'enregistrement des titres de propriété industrielle et droits annexes, de nullité ou déchéance de marque et d'opposition formée à l'encontre d'un brevet, ou en application des mesures de sanction et de gel des avoirs relatives aux demandes de titres de propriété industrielle.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Kahina RENAÏ, Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication, dématérialisation et plis, Madame Isabelle BOUGRINA, responsable du pôle examen administratif des brevets, Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité et Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 2.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication, dématérialisation et plis, à Madame Isabelle BOUGRINA, responsable du pôle examen administratif des brevets, à Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité, et à Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, chacun en ce qui le concerne :

- a) les notifications, invitations préalables, projets et décisions relatifs aux procédures de délivrance de brevet et de certificat complémentaire de protection, d'opposition à l'encontre d'un brevet, d'enregistrement de marque, de dessin ou modèle et de topographie de semi-conducteur, fondés sur les articles L. 512-2, L. 612-1, L. 612-3, L. 612-12 1^o et 9^o, L. 612-13, L. 612-15, L. 612-20, L. 622-1 à L. 622-4, L. 712-2, L. 712-7 a), R. 512-3, R. 512-4, R. 512-8, R. 512-10, R. 512-11, R. 611-17, R. 612-2, R. 612-5 1^o, R. 612-6 à R. 612-8, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-45, R. 612-46, R. 612-51, R. 612-53 à R. 612-55, R. 612-56-1, R. 612-58, R. 612-63, R. 612-65, R. 612-70, R. 613-44 à R. 613-44-2, R. 613-63, R. 616-1 à R. 616-3, R. 622-1 à R. 622-3, R. 712-7, R. 712-21 et R. 717-9 du code de la propriété intellectuelle et sur la décision n° 2015-136 du 18 décembre 2015 susvisée,
- b) les copies officielles et les notifications et errata liés aux erreurs de publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie FOUROT et Monsieur Olivier MATHERN, examinateurs administratifs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les notifications et invitations préalables, ainsi que les décisions d'irrecevabilité et d'attribution de date de dépôt des demandes de brevets, marques ou dessins et modèles, fondées sur les articles R. 512-8, R. 612-8, R. 612-21 et R. 712-7 du code de la propriété intellectuelle, ou en application des mesures de sanction et de gel des avoirs relatives aux demandes de titres de propriété industrielle,
- b) les décisions de rejet des transformations de marques de l'Union Européenne fondées sur l'article R. 717-9 du code de la propriété intellectuelle.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Madame Ilham CHENITI, examinatrice administrative, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les notifications et invitations préalables relatives aux demandes de brevets, fondées sur les articles L. 612-3, R. 611-17, R. 612-2, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36 1^{er} et 3^{ème} alinéas du code de la propriété intellectuelle,
- b) les décisions de rejet correspondantes fondées sur les articles R. 612-45 et R. 612-46 du code de la propriété intellectuelle.

Délégation permanente est donnée à Mesdames Anne-Marie BELTRAN, Karima ELHEIT et Maria-Eugenia FERNANDES, examinatrices administratives, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions de constatations de déchéances de dessin ou modèle, fondées sur les articles L. 512-2, R. 512-3, R. 512-4, R. 512-10 et R. 512-11 du code de la propriété intellectuelle,
- b) les notifications, invitations préalables et décisions de rejet des demandes de brevets et d'opposition formée à l'encontre d'un brevet fondées sur les articles L. 612-12 1^o et 9^o, R. 612-2, R. 612-46, R. 612-51, R. 612-53, R. 612-54, R. 612-58, R. 612-70 et R. 613-44 à R. 613-44-2 du code de la propriété intellectuelle,
- c) les notifications concernant les retraits des demandes d'enregistrement de marques fondées sur l'article R. 712-21 du code de la propriété intellectuelle.

Délégation permanente est donnée à Messieurs Olivier BARDON et Alexandre CHAFFARD-LUÇON, examinateurs administratifs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables aux décisions de rejet des demandes de certificats complémentaires de protection, fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-5 1^o, R. 612-6, R. 612-7 et R. 612-36 du code de la propriété intellectuelle.

Article 7

Délégation permanente est donnée aux examinateurs administratifs identifiés en annexe à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité administrative fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-46, R. 612-51 et R. 612-56-1 du code de la propriété intellectuelle.

Article 8

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mohamed IMAMALI, gestionnaire administratif, et à Monsieur Alex CYRILLE, gestionnaire de publications, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications relatives à la prorogation du gardiennage des enveloppes Soleau, fondées sur l'article 5 de l'arrêté du 9 mai 1986 susvisé.

Titre II : Gestion des titres

Article 9

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie FLORET, responsable du service gestion des titres, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, ou en application des mesures de sanction et de gel des avoirs relatives aux demandes de titres et aux titres de propriété industrielle.

Article 10

Délégation permanente est donnée à Madame Manoelle LEYSENS, responsable du pôle de l'examen des titres, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions en application des mesures de sanction et de gel des avoirs relatives aux demandes de titres et aux titres de propriété industrielle.

Article 11

Délégation permanente est donnée à Madame Manoelle LEYSENS, responsable du pôle de l'examen des titres, et à Mesdames Dorothée CORSALETTI-LEVOYE et Audrey HAMARD, examinatrices, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les transmissions et les refus de transmissions relatifs aux enregistrements internationaux en application de l'Arrangement et du Protocole de Madrid,
- b) les notifications d'irrégularité et les décisions de rejets des demandes d'inscription aux registres, ainsi que les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité et les décisions de rejet et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle et de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 513-2, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 712-28, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle,
- c) les décisions rapportant ces formalités.

Délégation permanente est donnée à Mesdames Anne-Marie GEORGES, Bénédicte HERDUIN et Corinne TECHEC, examinatrices, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés au point a).

Délégation permanente est donnée aux examinateurs identifiés en annexe à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription aux registres, ainsi que les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle et de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 513-2, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 712-28, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle.

Article 12

Délégation permanente est donnée à Madame Juliette JOVER, responsable du pôle de la qualité des données, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions de refus de correction dans les registres nationaux.

Article 13

Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric PASSEPOINT, responsable du pôle gestion des redevances, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions rapportant les décisions de constatation de déchéance de brevet et les décisions portant sur une demande de réduction du taux de redevance, fondées sur les articles L. 612-20 et R. 613-63 du code de la propriété intellectuelle,
- b) les notifications d'irrégularités relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevets,
- c) les notifications d'irrégularités et les déclarations de retrait relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevet,
- d) les notifications relatives à la remise de traduction en français relatives à une demande ou à un brevet européen, fondées sur les articles L. 614-9 et R. 614-11 du code de la propriété intellectuelle.

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine LOEUILLET, examinatrice, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés au point a) et à Mesdames Jamila ALLOUSS, Fabienne DIOCOURT et Sonia HENRY et Monsieur Luc LINCLAU, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés aux points b) à d).

Délégation permanente est donnée à Mesdames Sylvie ADAMIK, Jamila ALLOUSS et Claudia PUGLIESE, examinatrices, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions favorables au maintien en vigueur des brevets.

Article 14

Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric PASSEPOINT, responsable du pôle gestion des redevances, et à Madame Stéphanie GALLANT et Monsieur Denis DHALLUIN, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les états d'inscription, les copies de documents certifiés conformes aux titres de propriété industrielle et autres délivrances de documents officiels.

Titre III : Dispositions finales

Article 15

La décision du Directeur Général de l'INPI n° 2023-161 du 18 décembre 2023 relative aux délégations de signature de la direction des opérations est abrogée.

Article 16

La présente décision, qui entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait le 15 SEP. 2025

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE

ANNEXE à la décision n° 2025-124

La liste des examinateurs administratifs visée à l'article 7 de la décision n° 2025-124 s'établit comme suit :

Monsieur Olivier BARDON
Monsieur Alexandre CHAFFARD-LUÇON
Madame Ilham CHENITI
Monsieur Jérôme GUERRINI
Madame Férouze KHEDIMALLAH
Madame Lilia KHEDIMALLAH

Madame Céline LE JEAN
Madame Pascale LUPI
Madame Olfa MAALOUL
Madame Elisabeth SAROUDA
Madame Véronique SOUBRIER
Madame Jennifer VAILLANT

La liste des examinateurs visée à l'article 11 de la décision n° 2025-124 s'établit comme suit :

- a) pour les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription aux registres, ainsi que pour les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-18, R. 513-1, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Anne BETTREMIEUX
Madame Valérie CARDON
Madame Brigitte CARLIER
Monsieur Philippe CAUET
Madame Anne-Marie GEORGES
Monsieur Dominique GUERIN
Madame Bénédicte HERDUIN
Madame Elsa JOLY

Madame Christelle LOEZ-ENGLOO
Madame Blandine MACHUEL
Madame Gina MENDES
Madame Maria NIEUWJAER
Madame Nora PICAVET
Madame Corinne TECHEC
Madame Marie-Dominique VALDERRABANO

- b) pour les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle, fondées sur les articles R. 512-9, R. 513-1 et R. 513-2 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Anne-Marie GEORGES
Madame Christelle LOEZ-ENGLOO

Monsieur Dominique GUERIN